

REGLEMENT DU JEU : « Grand Jeu de Noël 2023»

1) Organisateur

La société BOULANGER, SA au capital de 40 611 564€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 347 384 570, ayant son siège social situé avenue de la Motte – 59810 LESQUIN, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité, organise en magasin et sur boulanger.com , du 28/11/2023 au 14/12/2023 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu de Noël 2023».

2) Accès au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (à l'exclusion de la Corse) à l'exclusion :

- des membres de personnel BOULANGER, et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille
- plus, généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu, ainsi que les membres de leur famille

Toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

BOULANGER se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

3) Principe du jeu

Pour participer au jeu, les participants devront effectuer un achat minimum de 200€ entre le 28/11 et le 14/12, en magasin Boulanger ou sur boulanger.com. Ils sont sélectionnés de façon automatique pour participer au tirage au sort afin de tenter de remporter l'une des dotations. Pour chaque achat de plus de 200€ vous bénéficiez d'une chance de gagner.

Toute personne remplissant les conditions de participation peut refuser d'y participer en écrivant à cette adresse mail : refusparticipation@boulanger.com

4) Détermination des gagnants

Un tirage au sort déterminera les 22 gagnants et ils seront dévoilés le 20/12/2023

Le même jour, il sera également procédé à la désignation de 2 gagnants suppléants, dans l'hypothèse où le gagnant principal ne répondrait pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ou que l'email les informant de leur gain ne pourrait leur être remis ou encore dans l'hypothèse où ils ne prendraient pas possession de leur lot avant la date limite indiquée à l'article 6 ci-dessous.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse, illisible, raturée, erronée ou incomplète, entraîne l'élimination immédiate de la participation au jeu. Dans ce cas, BOULANGER remettra le gain au gagnant suppléant.

La liste des gagnants pourra être diffusée sur le site Internet de BOULANGER ou sur sa page Facebook, sauf demande contraire écrite des gagnants.

Elle pourra être communiquée à tout participant qui en fera la demande par écrit à BOULANGER SA – « Grand Jeu de Noël 2023»– avenue de la Motte – 59810 LESQUIN.

5) Dotation

Plusieurs lots seront à gagner :

- un voyage d'une valeur de 2000€ (4 cartes cadeaux de 500€) avec <https://www.greengo.voyage/>
- 1 vitrine de Noël composée de plusieurs produits d'une valeur de 1637,91€
 - 3 raclettes essentiel b Multiplug (8009171) → 3x valeur commerciale de 19,99€ TTC
 - 1 Dolce gusto Krups Néo noir KP850810 (1193069) → valeur commerciale de 169,99€ TTC
 - 1 projecteur Acer X1329WHP (1188209) → valeur commerciale de 449,00€ TTC
 - 1 vélo électrique urban 400 noir (8006699) → valeur commerciale de 799,00€ TTC
 - 1 bracelet connecté fitbit Charge 6 noir (1197002) → valeur commerciale de 159,95€ TTC

- 15 cartes cadeaux Boulanger d'un montant de 150€
- 5 packs GreenGo 1 nuit → valeur commerciale de 75€ TTC

Les cartes cadeaux sont valables douze mois à compter de la date à laquelle elle est émise, utilisables en une ou plusieurs fois en règlement de tout achat dans les magasins BOULANGER ou sur www.boulanger.com.

Ces cartes cadeau ne constituant pas une valeur monétaire, elles ne sont ni remboursables ni échangeables en tout ou partie, y compris en cas de perte ou de vol et elles ne peuvent être revendues en contrepartie de leur valeur. Dans le cas où leur valeur faciale ne couvrirait pas intégralement le montant des achats, il est possible de compléter par un autre moyen de paiement. Il est possible de cumuler plusieurs cartes cadeaux pour un même achat.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière, même partielle, ni d'un échange. Par ailleurs, BOULANGER se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le jeu, ou de remplacer les dotations prévues par des dotations d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité de fournir les dotations initialement prévues.

6) Remise des lots

Les gagnants seront informés de leur gain par email à l'adresse mail ou par appel via leur numéro de téléphone dans la semaine suivant le tirage au sort. Les gagnants n'ayant pas renseigné leurs coordonnées (mail ou / et téléphone) ne pourront être contactés, et ils seront considérés comme n'ayant pas participé.

Les gagnants devront répondre à cet email en envoyant leurs nom, prénom et adresse postale ou via l'appel réalisé par Boulanger. Si les gagnants ne se manifestent pas dans un délai de 15 jours suivant l'envoi de la notification les informant de leurs gains ou à défaut d'adresse email valide, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et un gagnant suppléant sera contacté. Celui-ci disposera également de 15 jours après l'envoi de l'email l'informant de son gain pour se manifester.

Une remise différente selon les dotations :

- Le voyage d'une valeur de 2000€ sera remis en main propre au gagnant dans son magasin le plus proche. Un premier contact par téléphone permettra de valider la date et l'heure pour récupérer le lot.
- La vitrine de Noël sera remise en main propre au gagnant dans son magasin le plus proche. Un premier contact par téléphone permettra de valider la date et l'heure pour récupérer le lot.
- Les cartes cadeaux gagnées d'une valeur de 150€ seront envoyées par la Poste en courrier recommandé à l'adresse indiquée dans l'email de confirmation
- Les box GreenGo d'une valeur de 75€ seront envoyées par GreenGo à l'adresse indiquée dans l'email de confirmation

7) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

En participant à ce jeu toute donnée récupérée ne sera aucunement utilisée à des fins commerciales ou publicitaires.

8) Données à caractère personnel.

Sur le fondement de son intérêt légitime, BOULANGER SA, responsable du traitement, organise un tirage au sort pour tout achat d'un montant supérieur ou égal à 200€ entre le 28/11 et le 14/12 . Vos nom, prénom, N° de téléphone et adresse postale sont nécessaires à votre participation, à la détermination des gagnants et à la dotation des lots.

Ces données seront utilisées uniquement pour le tirage au sort, et pour vous contacter si vous remportez le tirage au sort. Ces données ne seront pas réutilisées par la suite. Elles seront conservées jusqu'au 31/01/2023. Vos données sont destinées aux services de BOULANGER et peuvent être communiquées à des prestataires dûment autorisés par BOULANGER. Pour vous opposer à la participation au tirage au sort, envoyez un mail à l'adresse suivante : refusparticipation@boulanger.com , en indiquant vos coordonnées (Nom, prénom, et numéro de facture).

Vous pouvez exercer l'ensemble des droits dont vous disposez en vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (accès, rectification, effacement des données, limitation du traitement sur ces données, opposition à l'utilisation de ces données, portabilité de ces données, directives relatives au sort de ces données après votre décès) en écrivant à BOULANGER SA – DPO - Avenue de la Motte - 59810 Lesquin ou par email : cil+JC@boulanger.com en justifiant de votre identité par tout moyen.

Vous disposez également du droit de formuler une réclamation auprès de la CNIL.

9) Acceptation du règlement

Le règlement complet sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : www.boulanger.com et/ou en magasin et sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. Les frais d'envoi pour demande du règlement complet seront remboursés au tarif « lettre «économique » en vigueur, sur envoi d'un RIB, un seul remboursement par foyer.Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

10) Participations frauduleuses

BOULANGER se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider le jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots.

11) Limites de responsabilité

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé. BOULANGER ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au jeu ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

12) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.